



Mieux vivre l'immobilier

UNION DES SYNDICATS DE L'IMMOBILIER

Communiqué de Presse

HONORAIRES DE LOCATION PLAFONNÉS POUR LES LOCATAIRES

Paris, le 15 septembre 2014

Un accord a été trouvé le 30 juillet dernier au sein du nouveau Conseil National de la Transaction et de la Gestion Immobilières (CNTGI) entre les professionnels et les consommateurs, sur le niveau plafond de la part demandée aux locataires dans les honoraires de location.

Issu de la loi ALUR, le nouveau système de fixation des honoraires de location perçus par les professionnels comporte les caractéristiques suivantes :

- Le plafond est fixé par référence à la surface du bien loué, et non plus proportionnellement au montant du loyer.
- Un système de zonage a été instauré : zones très tendues, zones tendues, zones non tendues ; avec un plafond différent pour chacune. Seul le montant de l'état des lieux d'entrée est identique pour l'ensemble du territoire.
- Les honoraires du bailleur ne sont pas réglementés, mais ne doivent pas être inférieurs à ceux du locataire.

Ce décret entre en vigueur ce 15 septembre 2014.

L'UNIS, qui a participé aux négociations, a souligné la perte de chiffre d'affaires (jusqu'à - 50 %) que vont nécessairement ressentir les agences situées dans les zones très tendues, en particulier à Paris, et l'impact sur l'activité et l'emploi des agents de location.

L'UNIS déplore que les tarifs soient indiqués en TTC (Toutes Taxes Comprises) comme le prévoit la loi ALUR, car cela conduira nécessairement à réactualiser ces plafonds en cas de hausse de la TVA. « *Ce n'est pas aux professionnels de redonner du pouvoir d'achat, c'est à l'Etat* », souligne Christophe TANAY, président de l'UNIS. « *Les professionnels de l'immobilier sont des entreprises, qui créent et pérennisent des emplois, et versent de lourdes taxes. Elles n'ont pas à être pénalisées davantage* », conclut-il.

A propos de l'UNIS :

Représentative des 5 métiers que sont la gestion (syndics, gérants), la transaction (agents immobiliers, marchands de biens) et l'expertise, l'UNIS regroupe l'ensemble des acteurs : indépendants, réseaux et groupes dans toutes les régions de France.

Consciente d'une évolution de la société qui nécessite que ses métiers se rapprochent toujours plus de ses clients, et pour accompagner ces changements avec raison et responsabilités partagées, l'UNIS a pris dès sa création des orientations ouvertement et surtout positivement tournées vers les clients de ses adhérents : propriétaires, bailleurs, vendeurs, acquéreurs et locataires.

Force de propositions et de réflexions, l'UNIS est consultée par les pouvoirs publics et siège au sein des principales structures et des principaux organismes liés à l'immobilier.

www.unis-immo.fr

Contacts

UNIS Service Communication : communication@unis-immo.fr

Céline CHEVÉ-ROUXEL : 01 55 32 01 10 - Christophe MAURISSET LATOUR : 01 55 32 01 06